

## Compte-rendu du lundi 5 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Bernard ROY, rue du Stade, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal** : 28 juin 2021.

**Présents** : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD.

**Absents excusés** : Sylvain RAVON, Cédric LESUEUR

**Secrétaire de séance** : Jacqueline RUCHAUD

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 31 MAI 2021**

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

<b>DEVIS SIGNES</b>			
<b>Date</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
01/06/21	Vendée Distribution	Mini pelle HITACHI avec remorque	25 800,00€
04/06/21	DESIGN GRAPHIQUE	Esquisse et réalisation peinture poste transformation EDF – rue des Lilas	1 685,00€
10/06/21	PROUTEAU	Débroussaillage et élagage des chemins communaux	6 708,00€
10/06/21	DPC	Mobilier école Jules Ferry (Table, chaises et armoire)	938,85€
21/06/21	AU CŒUR DE L'ARBRE	Arasage et rognage des souches cimetière	456,00€
21/06/21	SIGNALISATION 85	Marquage au sol plateau surélevé – avenue des Sables	1 236,00€
25/06/21	SSMTP	Aménagement du terrain de foot stabilisé	12 672,00€
25/06/21	PERADOTTO Fenetres	Remplacement de stores – restaurant scolaire	1 542,91€
01/07/21	ECHO-VERT	Remplacement brise-vue école Jules Ferry	580,80€

### **CONVENTIONS SIGNÉES**

NEANT

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)**

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

<b>Date de dépôt</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Surface</b>
04/06/2021	CHEVALIER Carole	37 avenue de Nantes	Bâti	AB n°32	192 m <sup>2</sup>
07/06/2021	FERRE Michel	62 avenue de Nantes	Non Bâti	AC n°409	500 m <sup>2</sup>
07/06/2021	PATEAU Henri	29 rue des Mûriers	Bâti	AB n°102	975 m <sup>2</sup>
10/06/2021	KLIN Lucie	7 rue des Treilles	Bâti	AC n°283	500 m <sup>2</sup>
10/06/2021	DESGRANGES Claude	75 avenue de Nantes	Non Bâti	AB n°337p	335 m <sup>2</sup>
10/06/2021	PELLETIER Gérard	19 rue des Grands Pins	Bâti	AD n°88	719 m <sup>2</sup>
17/06/2021	LE CADRE / TEIXEIRA	17 rue des Hirondelles	Bâti	AB n°321	439 m <sup>2</sup>
24/06/2021	NEAU Virginie	11 rue des Ecureuils	Bâti	AC n°187	768 m <sup>2</sup>

## ORDRE DU JOUR

### 05.07.2021-001      TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE - AVENANT

M. le Maire explique qu'un avenant au marché de construction de la maison médicale a été proposé par l'entreprise RICHARD & Associés :

Objet de l'avenant 1 de l'entreprise RICHARD & Associés : Frigo Table TOP CANDY intégrable 111 L

Montant initial HT	24 651,94
<b>Montant avenant 1 HT</b>	<b>740,00</b>
<b>Montant total HT marché</b>	<b>25 391,94</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**Valide** l'avenant proposé par l'entreprise RICHARD & Associés  
**Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout autre document correspondant,  
**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

### 05.07.2021-002      REAMENAGEMENT DE LA RUE DES PEUPLIERS – AVENANT N°2

M. le Maire explique qu'un avenant au marché Travaux d'aménagement du quartier d'habitation « Le Moulin » et réaménagement de la rue des Peupliers a été proposé par l'entreprise VALOT TP :

Objet de l'avenant 2 de l'entreprise VALOT TP: Modification du diamètre de la canalisation

Montant initial HT	51 431,00
Montant avenant 1 HT	2 566,40
<b>Montant avenant 2 HT</b>	<b>630,00</b>
<b>Montant total HT marché</b>	<b>54 627,40</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** l'avenant proposé par l'entreprise VALOT TP  
**Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout autre document correspondant,  
**Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

### 05.07.2021-003      VOIRIE 2021 – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021 par laquelle un plan de financement avait été validé pour les travaux de voirie 2021.

La création d'un plateau ralentisseur au carrefour de l'avenue des Sables et de la rue Jeanne d'Arc pouvait bénéficier de la dotation relative à la répartition du produit des amendes de police.

Suite à cette réalisation, un devis complémentaire de 1 236,00€ a été signé auprès de l'entreprise SIGNALISATION 85 pour le marquage au sol de cet aménagement.

Estimation plateau surélevé COLAS :      13 651,50€ HT  
Marquage au sol SIGNALISATION 85 :      1 236,00€ HT  
Montant estimatif des travaux :            14 887,50€ HT

Une subvention de 20% peut être attribuée soit : 2 977,50€

Il convient de revoir le plan de financement.

- Fonds de concours au titre de l'année 2021	66 415,00 €
-Amendes de police 2021	2 977,50 €
- Autofinancement	25 635,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>95 027,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Sollicite** une partie du fonds de concours de 2021 soit 66 415€ pour les travaux de voirie 2021,  
**Sollicite** le Département pour l'obtention de la subvention au titre des amendes de police 2021,  
**Valide** le plan de financement,  
**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes.

**05.07.2021-004      CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le LDG accordé par le comité technique le 28 juin 2021,

M. le Maire explique qu'il est obligatoire d'avoir au minimum un agent dans le cadre d'emploi des ATSEM dans les écoles maternelles.

Il propose donc de modifier le poste de l'agent technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en place par un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le taux d'emploi sera également modifié passant de 93% à 97% soit 34h00 annualisé.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Nouvel effectif au 01/09/2021	Quotité - temps de travail actuel	Quotité - temps de travail à compter du 01/09/2021
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>8,59</b>	<b>7,66</b>
Agent de maîtrise territorial	1	1	1 Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0,6949	0,6949
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2 Temps complet	2
	1	1	0,6351	0,6351
	1	0	0,93	0
Adjoint technique territorial	2	2	2 Temps complets	2
	1	1	0,58	0,58
	1	1	0,75	0,75
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3,6857</b>	<b>3,6857</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	2	2 Temps complets	2
Adjoint administratif territorial	1	1	1 Temps complets	1
	1	1	0,6857	0,6854
<b>FILIERE ATSEM</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0.97</b>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	0	0.97
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	3	3
<b>AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>16,2757</b>	<b>16,2757</b>

CONTRACTUELS	3	3	2.0185	2.0185
CDD Secrétaire médicale	1	1	0.2285	0.2285
CDD Agent technique	1	1	0,79	0,79
CDD Agent animation	1	1	1	1
<b>TOTAL AGENTS COMMUNAUX</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>18,2942</b>	<b>18.2942</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

**Valide** la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Valide** l'augmentation du temps de travail de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

**Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux,

**Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

**05.07.2021-005      TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION**

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la commune n'a pas fait. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

**05.07.2021-006      MISE EN LOCATION 28 AVENUE DES SABLES – FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 28 avenue des Sables est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de fixer, le loyer mensuel du logement situé au 28 avenue des Sables à la somme de 650 € (Six cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

**Décide** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

**Autorise** M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 6 juillet 2021, à la porte de la Mairie.  
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.